

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-28(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019

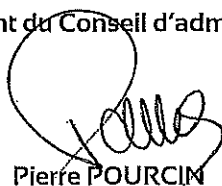
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AV CASDIS 17 OCTOBRE 2019

REUNION DU 17 OCTOBRE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019
- Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration : réunion du 27 juin 2019
- Rapport n°3 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration pour siéger au sein de différentes instances, suite au décès de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration :
- Rapport n°4 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel :
- Rapport n°5 : Référent déontologue.....
- Rapport n°6 : Service minimum en cas de grève.....
- Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.....
- Rapport n°8 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Création de cinq postes de capotaux relevant du cadre d'emplois des sapeurs et capotaux de sapeurs-pompiers professionnels.....
- Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs.....
- Rapport n°10 : Mise en place de l'indemnité volontaire de départ dans le cadre d'un départ définitif pour mener à bien un projet personnel ou créer ou reprendre une entreprise.....
- Rapport n°11 : Maintien du régime indemnitaire en cas de demande de congés pour invalidité temporaire imputable au service et pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.....
- Rapport n°12 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants.....
- Rapport n°13 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2020.....
- Rapport n°14 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et rapport sur le développement durable.....
- Motion sur le financement des SDIS.....

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE Evelyne FAURE, Alberte VALLEE
Messieurs Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Robert GAY, Daniel JUGY, Jacques LARTIGUE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD ; Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Colonel Philippe SANSO, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à monsieur GAY), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Patrick MARTELLINI, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX,
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Commandant Amaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires

Le Président POURCIN ouvre la séance à 10 heures 30. Il remercie les élus, monsieur COUSIN, madame MONTAY ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers pour leur présence et leur demande de bien vouloir l'excuser pour ce changement d'horaire en raison d'une réunion sur le PLU organisée l'après-midi.

Il demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration et du Colonel Gérard DEBLAISE, ancien directeur du SDIS, récemment décédés.

Au terme de cet hommage le Président désigne madame BALASSE en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration : réunion du 27 juin 2019

Le Colonel PIGNAUD présente les différentes délibérations adoptées par le Bureau du CASDIS le 27 juin dernier. En l'absence d'observation les membres du CASDIS valident cette communication à l'unanimité.

Avant d'aborder le prochain rapport, le Président POURCIN souhaite remercier les élus qui ont siégé aux conseils de discipline mis en place. Il fait part de sa satisfaction au vu des décisions prises qu'il estime proportionnelles à la gravité des faits reprochés. Il précise que l'un des sapeur-pompier concerné a présenté sa démission avant la procédure disciplinaire et que les membres des conseils de discipline se sont prononcés en faveur d'une radiation et de deux suspensions d'engagement d'une durée de six mois.

Rapport n°3 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration pour siéger au sein de différentes instances, suite au décès de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration :

Le Président POURCIN propose de désigner :

- Monsieur Robert GAY pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels en qualité de membre titulaire et en qualité de membre suppléant pour ce qui concerne la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Monsieur Jacques LARTIGUE pour siéger en qualité de membre titulaire, au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement et madame Sophie BALASSE en qualité de membre suppléant.

En l'absence d'observation ces désignations sont adoptées à l'unanimité.

Rapport n°4 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel :

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il présente les différentes évolutions apportées à l'organigramme fonctionnel arrêté en février 2017. Il précise que cet ajustement technique résulte d'évolutions réglementaires et d'une adaptation aux différentes charges de travail.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Référent déontologue

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

En l'absence d'observation le Président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Service minimum en cas de grève

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique, lors de la séance du 3 juillet 2019. Il précise que la mise en place du service minimum permettra de mettre fin au flou juridique qui existait au SDIS actuellement en cas de grève.

Il rappelle que ce système permettra également au service, dans une situation exceptionnelle de contrainte d'effectif, d'assurer sans discontinuité le minimum des missions qui lui incombent en application stricte de l'article L.1424-2 du CGCT, et dans le respect du droit de grève.

L'effectif minimum soumis à l'approbation du CASDIS est fixé en tenant compte des dispositions du règlement opérationnel et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaite faire part de son inquiétude aux membres du CASDIS. Il estime que la mise en place du service minimum pourrait signer la fin de la grève en cours pour les personnels grévistes des CIS Manosque et Digne, ceux du CTA/CODIS n'étant pas impactés par ce dispositif. Selon lui, les SPP grévistes ne pourront pas poursuivre le mouvement de grève national qui est reconduit en raison d'un problème d'effectif car souvent il n'y a que 6 SPP de garde dans ces unités opérationnelles.

Le Colonel PIGNAUD ne partage pas son point de vue. Il rappelle qu'actuellement c'est l'absence de mise en place du service minimum qui pouvait constituer un obstacle au droit de grève. Il précise que si les personnels SPP se déclarent grévistes, il y en a 4 qui seront réquisitionnés et 2 pourront faire grève. Il souligne que le SDIS ne fera pas application du service minimum avant la fin du mouvement de grève national.

Monsieur LARTIGUE rappelle que le droit de grève est inscrit dans la Constitution et qu'il n'y a pas à y revenir. Toutefois, il a été choqué lors des manifestations, par les affrontements qu'il y a eu entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre. Pour sa part, il s'attache sur Forcalquier à renforcer les liens entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique, lors de la séance du 7 octobre 2019. Il rappelle qu'il est de plus en plus difficile de trouver des médecins de sapeurs-pompiers volontaires d'où la nécessité de porter la quotité du temps de travail de la médecin-chef adjointe de 60 à 80 % de la durée hebdomadaire de service.

Le médecin-chef du SDIS précise que les médecins SPV n'ont plus la disponibilité nécessaire pour effectuer les visites médicales d'aptitudes et qu'il y a très peu de médecins-chefs au niveau national, raison pour laquelle son adjointe a été sollicitée par le SDIS 13 qui lui proposait de la recruter à des conditions très attractives.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Création de cinq postes de caporaux relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2019. Il rappelle que, outre les ajustements de l'organigramme, ces cinq créations de postes résultent essentiellement de la nécessité de renforcer les équipes opérationnelles des centres d'incendie et de secours et de répondre aux préconisations du SDACR.

Le Président POURCIN souligne qu'il continuera de tout mettre en œuvre pour tendre vers le nombre de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires prévus dans le SDACR.

Le Président met ensuite le rapport aux voix. Les membres du CASDIS valident à l'unanimité la création de deux postes de caporaux de SPP à compter du 1^{er} novembre 2019 et de trois autres postes de caporaux à compter du 1^{er} avril 2020

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui résulte de la création des cinq postes de SPP actée précédemment.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Mise en place de l'indemnité volontaire de départ dans le cadre d'un départ définitif pour mener à bien un projet personnel ou créer ou reprendre une entreprise.

Le Directeur départemental présente le rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique le 7 octobre 2019. Il précise qu'un officier de sapeur-pompier professionnel a transmis une demande en ce sens.

C'est l'autorité territoriale qui détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Le grade détenu par l'agent ainsi que son ancienneté dans la collectivité sont deux des éléments pris en compte pour fixer le montant de cette indemnité.

Monsieur GAY juge la délibération trop généraliste en l'état et il souhaite que les modalités de calcul relatives à l'ancienneté notamment soient affinées et précisées avant que le CASDIS ne délibère. Il estime que cela permettra d'éviter des réactions soumises à interprétation.

Monsieur LARTIGUE partage cet avis. Il lui paraît important de mettre en place une base commune de critères même si chaque cas revêt un caractère particulier.

Le Président rappelle que la décision sera prise en tenant compte de l'âge des demandeurs, de leur ancienneté au SDIS et du projet personnel qu'ils comptent entreprendre.

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que ce rapport a pour but de répondre favorablement et rapidement à l'agent qui a formulé cette demande d'indemnité volontaire de départ. Il précise qu'il s'agit d'une situation très particulière qu'il convient de régler très rapidement sans pouvoir attendre le CASDIS du mois de décembre.

Au vu de ces explications monsieur CASTEL propose que la délibération présentée soit mise au vote en précisant toutefois qu'elle ne sera appliquée qu'à cet agent. Le rapport devra ensuite être affiné et inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CASDIS.

Monsieur GAY valide cette proposition. Il souhaite connaître le montant de l'indemnité de départ qui va être versée à cet agent.

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que cela représente 45 000 euros qui n'étaient pas inscrits au budget. Pour compenser cette dépense imprévue, cet officier ne sera pas remplacé pendant 10 mois.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaite s'exprimer, en qualité de représentant de l'officier de SPP concerné car il n'est pas sûr que celui-ci accepte une indemnité de 45 000 euros car elle pourrait aller jusqu'à 100 000 euros, ce SPP ayant plus de 15 ans d'ancienneté dans le service.

Le Président et le directeur départemental rappelle qu'une proposition entre 40 000 et 50 000 euros a été faite à cet officier et qu'il a accepté cette proposition. Par ailleurs, ils proposent aux membres du CASDIS ayant voix délibérative qui le souhaitent de leur fournir des précisions sur ce dossier.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaiterait également être présent lors de cet échange car il connaît, pour sa part, les raisons personnelles de cet agent.

Le Président accepte cette proposition sous réserve que les élus soient d'accord. L'assemblée valide cette proposition.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport modifié aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Maintien du régime indemnitaire en cas de demande de congés pour invalidité temporaire imputable au service et pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 7 octobre 2019.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants

Le Président POURCIN rappelle que ce rapport a déjà été présenté au CASDIS du 27 juin 2019 mais qu'il n'avait pas été adopté, les élus ayant souhaité davantage d'informations sur les choix de couverture proposés et leurs incidences financières.

Les informations demandées ont été fournies à tous les membres du CASDIS et une réunion a été organisée à ce sujet pour les membres du Bureau. En conséquence, il espère que le rapport présenté en juin, et qui n'a pas été modifié, sera validé.

Le Colonel PIGNAUD présente ensuite le rapport. Il détaille, pour chaque type de risques courants, le niveau de couverture prévus dans le SDACR arrêté par le Préfet en 2018 qu'il est préconisé de retenir. Les choix retenus par les élus se font ensuite déclinés en programme d'investissements matériels qui prendra en compte la capacité de financement de l'établissement public.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2020

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

Monsieur GAY demande des précisions sur le mode de calcul des contributions.

Le Directeur départemental rappelle que, depuis la départementalisation, la contribution de chaque communes ou EPCI ayant la compétence incendie était calculée en prenant en compte d'une part le potentiel fiscal et d'autre part la population DGF de la collectivité. Cette assiette de calcul a perduré jusqu'en 2016 alors même que depuis 2002 la loi prévoyait que les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS ne pouvaient pas augmenter plus que l'inflation.

Depuis 2017 le SDIS respecte ces dispositions et les contributions de l'année n+1 augmentent de la seule inflation constatée par rapport à l'année n-1, soit pour 2020 une augmentation de 1,2%.

Le Président précise que l'assiette de calcul des contributions pourra être revue après qu'il ait rencontré les maires et présidents d'EPCI.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et rapport sur le développement durable

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

Après avoir rappelé brièvement l'architecture du budget ainsi que l'environnement juridique des SDIS, le Directeur départemental dresse un bilan de l'activité opérationnelle de l'exercice 2018 et fait un point sur l'évolution du fonctionnement du SDIS et sur les économies de gestion réalisées depuis 3 ans qui s'élèvent à 657 000 euros.

Madame AILHAUD demande des précisions sur le financement des écoles de formation.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'absence d'école de formation fait partie des points de fragilités relevés par l'inspection de la DGSCGC. Le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la Direction départementale qui sera financé par des crédits européens, de l'autofinancement et la participation du Conseil départemental dans le cadre du programme d'investissements bâtimentaires à venir permettra au SDIS de disposer d'une école de formation départementale.

Le Directeur départemental rappelle le coût important lié au turn-over des sapeurs-pompeurs volontaires de l'ordre de 1,5 M€ par an.

Monsieur GAY demande si l'on ne pourrait pas supprimer les dépenses du consultant Finances Actives en mutualisant cette prestation avec le Département.

Monsieur JULIEN souligne qu'il s'agit d'une dépense de l'ordre de 5 à 6000 euros par an et qu'il serait regrettable de se passer de ce prestataire.

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles pistes de recettes car le service arrive au terme des mesures qui peuvent être prises pour diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que des discussions sont en cours avec l'ARS afin de recouvrer les dépenses concernant l'appui logistique aux SMUR et la mise à disposition d'un médecin sapeur-pompier afin d'assurer la médicalisation de l'hélicoptère du SAMU. Cela représente un volume de 1200 interventions par an environ ce qui représente une recette potentielle de 270 000 euros.

Le Président POURCIN souhaite faire un focus sur le nombre soit disant élevé de colonels au SDIS car il entend trop souvent cette remarque de la part de certains élus. A cet effet, il demande au Directeur départemental de faire une comparaison avec la gendarmerie nationale.

Le Colonel PIGNAUD précise que le groupement de gendarmerie des AHP compte trois colonels pour 420 agents et le SDIS, deux colonels et un lieutenant-colonel pour près de 1800 sapeurs-pompiers. Si des ratios similaires à ceux de la gendarmerie étaient appliqués au SDIS il y aurait plus de douze colonels chez les sapeurs-pompiers.

D'un point de vue réglementaire, un SDIS de catégorie C est dirigé par un directeur du grade de colonel hors classe et un directeur adjoint du grade de colonel. Les fonctions de chefs des groupements Gestion des Risques, Ressources Humaines et Technique et Logistique peuvent être tenues par des lieutenants-colonels.

Au SDIS 04, seul le groupement Gestion des Risques est dirigé par un lieutenant-colonel, le chef du groupement Ressources Humaines détenant le grade de capitaine et celui du groupement Technique et Logistique le grade de commandant.

Il rappelle également d'un décret va être prochainement publié qui prévoit que les SDIS qui ne recrutent pas de directeur départemental ou d'adjoint se verront appliquer une pénalité financière

correspondant au salaire chargé d'un directeur ou directeur adjoint au motif que cela crée un problème majeur de continuité du service public.

Le Colonel PIGNAUD précise également que la grille indiciaire d'un lieutenant-colonel équivaut à celle d'un attaché principal et celle d'un colonel-hors-classe correspond à la grille indiciaire d'un directeur territorial.

Le Président POURCIN remercie le directeur pour ces explications qui lui semblaient plus que nécessaires. Il demande ensuite à monsieur JULIEN de présenter la prospective financière du service pour les exercices 2019 à 2021, prospective qui pourrait être impactée par une forte sinistralité et qui intègre le recrutement de cinq sapeurs-pompiers professionnels entre la fin de l'exercice 2019 et celle du 1^{er} trimestre 2020.

Monsieur GAY demande des explications sur l'augmentation des charges de personnel qui avoisine les 550 000 euros.

Monsieur JULIEN précise que ces charges incluent les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires calculées sur une année « normale » en terme d'activité opérationnelle. Il précise également que les produits de service augmentent en parallèle de 100 000 euros correspondant aux remboursements des renforts extérieurs.

Monsieur GAY s'interroge ensuite sur le montant des salaires des deux sapeurs-pompiers professionnels qui seront recrutés en novembre 2019 soit 134 000 euros et celui des trois SPP qui seront recrutés en avril 2020, soit 97 800 euros pour neuf mois. Il demande si cette différence est due à une différence de grade. Il souhaite également savoir si le service pourra couvrir le versement des indemnités horaires des SPV jusqu'à la fin de l'année.

Le Colonel PIGNAUD va demander au service de vérifier car il semblerait qu'il y ait une différence de 1000 euros s'agissant du montant des salaires des mois de novembre et décembre des deux caporaux recrutés sur 2019. Il précise que ce sont bien cinq caporaux de SPP qui seront recrutés.

Pour ce qui concerne les indemnités horaires, le Directeur départemental précise qu'il y a eu dix mois de réglés (dont deux de 2018) depuis le début de l'année alors que sur les trois dernières années il n'y avait que neuf mois sur douze de versés.

Il souligne qu'il y a 355 000 euros en fonctionnement qui n'apparaissent plus depuis 2019 dans la convention qui lie le SDIS et le Conseil départemental, de ce fait l'excédent de fonctionnement de 174 000 euros qui devait être rattaché au budget supplémentaire 2019 en section d'investissement a été repris en section de fonctionnement, pour le paiement des indemnités horaires.

Pour l'instant le mois de septembre n'est pas réglé et la ligne est à - 70 000 euros, toutefois il y a une perspective de 19 % d'interventions en moins par rapport à septembre 2018 de ce fait, sauf épisode cévenol ou intervention de grande ampleur cela devrait être possible. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le service ne maîtrise pas les aléas liés à l'activité opérationnelle.

Le Colonel PIGNAUD présente ensuite les dépenses d'investissement qui sont prévues sur l'exercice 2020 et qui reprennent les choix de couverture des risques adoptés précédemment.

Au terme de ces discussions le Président clôt le débat sur les orientations budgétaires.

Rapport n°15 : Motion sur le financement des SDIS

Le Président POURCIN soumet la motion sur le financement des SDIS à l'approbation des élus. Il précise que cette motion a été écrite conjointement avec le Président du Conseil départemental et qu'elle sera soumise le 18 octobre à l'assemblée départementale.

Les membres du CASDIS adoptent cette motion à l'unanimité.

